



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DU CHÂTEAU D'OLÉRON

Article 1 : le principe

*Après avoir entrepris au début des années 2000 une démarche de **développement social local** avec le quartier du Petit Gibou : appartement mis à disposition des habitants, aire de jeux pour les enfants, etc. Après la réussite des Ateliers de l'Avenir organisés en novembre 2009 ayant conduit à la création de groupes projets, après la création de l'association Réseau Île dont on connaît aujourd'hui le rayonnement à l'échelon du territoire communal, la mairie du Château d'Oléron souhaite maintenir la concertation avec les habitants en reconduisant le dispositif : « le budget participatif ».*

Le budget participatif a pour but d'associer les habitants (non-élus) à l'utilisation et l'orientation des finances publiques. Il permet en effet aux résidents de la commune, soit à titre individuel, soit au nom d'un collectif (associations, groupement d'individus, etc.), de bénéficier d'une somme du budget d'investissement de la commune du Château d'Oléron afin de développer un projet citoyen.

Article 2 : les objectifs principaux

- Améliorer l'efficacité de l'action publique en permettant aux habitants de proposer des projets qui répondent à leurs besoins
- Favoriser la participation citoyenne et la cohésion sociale
- Rendre l'action publique plus visible en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la ville par ses habitants
- Rapprocher les habitants des instances de prise de décision
- Renforcer le lien social au travers des mécanismes de concertation
- Intégrer davantage de démocratie participative dans notre gouvernance locale
- Renforcer le dialogue entre élus et habitants
- Favoriser l'implication des jeunes et des actifs dans la vie locale (objectif fixé dans la Convention Territoriale Globale de la CdC de l'île d'Oléron)

Article 3 : le territoire

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la commune « Le Château et ses villages ».

Article 4 : le montant

La mairie du Château d'Oléron s'engage à affecter annuellement (22 000 €) de son budget d'investissement au titre du budget participatif.



Article 5 : qui peut participer ?

Tout résident de la commune non-élu au Conseil municipal peut déposer un projet et participer au vote. Les propositions peuvent être déposées à titre individuel ou collectif (*associations, groupement d'individus, etc.*). L'âge minimum de 11 ans est requis. Le nombre de projets proposés est limité à 3 par personne.

Article 6 : comment proposer son projet ?

Le projet doit être suffisamment détaillé sur la fiche dépôt de dossier (description, objectif, localisation précise, coût estimatif...) pour faciliter le travail d'étude. Dans le cas d'un projet issu d'un collectif, une personne doit être désignée pour le représenter. Deux possibilités sont offertes pour déposer son projet :

- Par e-mail à l'adresse : mairie@lechateaudoleron.fr
- En remplissant un formulaire type mis à disposition à l'accueil de la mairie

Article 7 : quels sont les projets éligibles ?

Avant d'être communiqués à la population, les projets sont soumis à un 1er examen par les élus de la commission DSL (Développement Social Local) pour satisfaire aux critères suivants :

- Ils doivent agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- Ils doivent correspondre aux compétences locales exercées par la collectivité et relever du domaine public (projet à but non lucratif)
- Ils doivent servir l'intérêt général. Autrement dit, le projet doit profiter à l'ensemble des habitants et ne pas avoir un impact négatif sur les générations futures
- Ils ne doivent concerner que des dépenses d'investissement et ne pas générer de frais de fonctionnement trop élevés

Le comité de validation composé d'élus et de référents techniques étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets. Les porteurs de projet peuvent être contactés pour des compléments d'informations. En cas de non-réponse aux sollicitations de la mairie, le projet correspondant ne pourra être retenu.

Recevabilité : un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des conditions suivantes :

- Qu'il relève des compétences de la ville du Château d'Oléron – Etat civil, école, urbanisme, bâtiments sportifs, bâtiment communaux, voirie,
- Qu'il puisse agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie ou du développement durable
- Qu'il soit d'intérêt général et à visée collective. (Le projet doit profiter à l'ensemble des habitants)
- Qu'il concerne des dépenses d'investissement et qu'il soit techniquement réalisable dans sa mise œuvre
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir être estimé techniquement, juridiquement et



financièrement

- Que son coût estimé de réalisation soit inférieur ou égal à 22 000 € TTC au total
- Qu'il ne soit pas relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Qu'il ne concerne pas des prestations d'études
- Qu'il ne soit pas déjà en cours d'étude ou d'exécution
- Que les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne soient pas privatisés
- Qu'il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire (ou politique)

L'instruction aboutira à la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants de la commune du Château d'Oléron. Le porteur est informé si son projet est accepté ou refusé.

Les projets sont ensuite consultables par tous sur le site internet de la commune : <https://www.lechateaudoleron.fr/vie-quotidienne/solidarite/>

Article 8 : vote des projets

Deux possibilités pour voter :

- Par e-mail à l'adresse : mairie@lechateaudoleron.fr
- En remplissant un bulletin de vote mis à disposition à l'accueil de la mairie

Le vote est de type **préférentiel** : les habitants devront faire 3 choix par ordre de priorité et de préférence. Le 1^{er} choix obtient trois points. Le 2nd choix obtient deux points et le 3^e et dernier choix obtient un point.

Excepté le cas où il y aurait moins de trois propositions, tout bulletin ne comprenant pas exactement 3 choix sera considéré comme nul. Les porteurs de projet ont le droit de voter pour leur propre projet.

À l'issue du vote où seront additionnés vote reçu par mail et vote papier, est constituée une liste des projets qui seront à réaliser. En effet, le projet arrivé en tête des suffrages est à réaliser. Cependant, si ce projet n'atteint pas le montant de l'enveloppe budgétaire allouée pour le budget participatif, le second projet, voire le 3^e projet retenu par les suffrages pourront être réalisés jusqu'à atteindre l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, l'équipe municipale désignera le projet lauréat en fonction de trois critères : originalité, coûts de fonctionnement, délai de réalisation.

Article 9 : la mise en œuvre des projets

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation. Les propositions citoyennes réalisées feront l'objet d'action et de valorisation (inauguration, communication...). Une inscription signalant que l'équipement a été décidé dans le cadre du budget participatif sera apposée.



Article 10 : durée, évaluation et reconduction du budget participatif

Le budget participatif sera effectif sur l'année 2022 et reconductible en la forme. Toutefois un bilan et une évaluation de la démarche permettront de le reconduire à l'identique ou de le modifier, via le règlement intérieur.

Article 14 : le calendrier 2022

- **Mercredi 16 mars** : réunion de présentation et de lancement, salle du conseil à la mairie à 18h30
- **Jeudi 17 mars** : réunion de présentation, salle Guy Pacaud à 18h30
- **Du 17 mars au lundi 11 avril** : dépôt des dossiers
- **Du mardi 12 avril au mardi 31 mai** : la commune étudie les dossiers puis partage les projets éligibles avec la population
- **Début juin** : demi-journée organisée par la commune durant laquelle les porteurs de projets pourront présenter leurs idées aux habitants
- **Jusqu'au jeudi 15 septembre** : période de vote
- **Du 15 septembre jusqu'au samedi 31 décembre** : la commune entérine les choix

Article 15 : qui contacter ?

La commune se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter par e-mail à l'adresse : mairie@lechateaudoleron.fr



Annexes :

COMMUNE LE CHÂTEAU D'OLÉRON 
MAIRIE@LECHATEAUDOLERON.FR 

COMMUNE - LE CHÂTEAU D'OLÉRON

DÉPOSEZ VOS PROJETS JUSQU'AU
11 AVRIL

 **Budget** 2022
Participatif

1 VOUS PROPOSEZ **2 NOUS ÉTUDIONS** **3 VOUS VOTEZ** **4 AVEC VOUS NOUS METTONS EN ŒUVRE**

 **RÉUNIONS PUBLIQUES :**
Mercredi 16 Mars à 18h30 : Salle du conseil à la mairie
Jeudi 17 Mars à 18h30 : Salle Guy Pacaud La Chevalerie

 **PLUS D'INFORMATIONS :**
Sur le site internet : www.lechateaudoleron.fr

BUDGET PARTICIPATIF : C'EST QUOI ?

AVEC LA VOLONTÉ D'IMPLIQUER DAVANTAGE LES HABITANTS DANS LES DÉCISIONS PUBLIQUES, LA COMMUNE DU CHÂTEAU D'OLÉRON A MIS EN PLACE LE "BUDGET PARTICIPATIF". POUR L'ANNÉE 2021, C'EST UNE SOMME DE 22000 EUROS QUI A ÉTÉ MISE À DISPOSITION POUR LA RÉALISATION DE PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL PROPOSÉS PAR DES HABITANTS DE LA COMMUNE. LES PROJETS PROPOSÉS FONT ENSUITE L'OBJET D'UN VOTE PAR LES HABITANTS ET CEUX QUI SONT RETENUS SONT RÉALISÉS.